Archives parlementaires

Levée de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794) et signature du président et des secrétaires

André Dumont, Louis Louchet, Jean Borie, Michel-Martial Cordier, Jean Pelet, Paul-Augustin Lozeau, François-Sebastien-Christophe Laporte

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André, Louchet Louis, Borie Jean, Cordier Michel-Martial, Pelet Jean, Lozeau Paul-Augustin, Laporte François-Sebastien-Christophe. Levée de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794) et signature du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17177_t1_0357_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

60

On procède à l'appel nominal pour compléter le nombre des membres du comité de Salut public : l'appel fini, le président en proclame le résultat, et la Convention nationale décrète que Prieur (de la Marne), Guyton-Morveau et Richard, qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, sont membres du comité de Salut public (104).

61

Le représentant du peuple Bertezène demande que le congé qu'il a obtenu pour le rétablissement de sa santé, soit prorogé de cinq décades.

Cette proposition est décrétée (105).

[*Le représentant Bertezène au président de la Convention nationale, de Brion-du-Gard, le 7 vendémiaire an III*] (106)

Citoyen président,

J'obtins le 5 fructidor de la Convention nationale un congé pour le rétablissement de ma santé. Ce congé est à la veille d'expirer; et ma santé est loin d'être rétablie. Quelqu'envie que j'aie de retourner à mon poste, ce ne serait pas sans danger que je l'entreprendrais dans ce moment, vu l'état de faiblesse où je suis. Je te prie, citoyen président, de demander pour moi une prolongation de congé de cinq décades; cet espace de tems m'ayant été désigné comme nécessaire pour achever les remèdes qui m'ont été prescrits.

Je joins à cette lettre une attestation des officiers de santé de cette commune.

Salut et fraternité.

BERTEZÈNE, *député du Gard.*

[*Certificat médical du 7 vendémiaire an III, certifié par le maire et les officiers municipaux de Brion-du-Gard*] (107)

Nous sousignés officiers de santé, habitants de cette commune de Brion-du-Gard, district d'Alais, département du Gard, certifions et attestons que le citoyen Bertezène, de cette commune, député à la Convention nationale, est de retour ici depuis quelque tems (par congé de la Convention) pour y venir rétablir sa santé depuis longtems dérangée; mais malgré la pureté de l'air et les remèdes que nous luy avons administrés son épuisement est tel que nous le jugeons hors d'état (sans encourir de danger) d'entreprendre la route qu'il est obligé de faire pour se rendre à son poste, en foy de quoy luy avons délivré le présent contenant vérité.

BRUNEAU, VIDAL, *officiers de santé.*

La séance est levée à cinq heures (108).

Signé*, A. DUMONT, *président*; L. LOUCHET, BORIE, CORDIER, PELET, A.P. LOZEAU, LAPORTE, *secrétaires.

AFFAIRE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL

62

Sur proposition de Reverchon, l'Assemblée déclare que le rapport sur Commune-Affranchie sera fait demain (109).

(104) *P.-V.*, XLVI, 334-335. C 321, pl. 1331, p. 58. Décret anonyme selon C* II 21, p. 6. *Moniteur*, XXII, 168; *Débats*, n° 745, 253; *Ann. Patr.*, n° 644; *Ann. R. F.*, n° 15; *C. Eg.*, n° 779; *Gazette Fr.*, n° 1009; *J. Fr.*, n° 741; *J. Mont.*, n° 160; *J. Paris*, n° 17; *J. Perlet*, n° 743; *J. Univ.*, n° 1777; *M. U.*, XLIV, 236; *Rép.*, n° 16.

(105) *P.-V.*, XLVI, 335. Décret attribué à Borie par C* II 21, p. 6.

(106) C 321, pl. 1343, p. 16.

(107) C 321, pl. 1343, p. 17.

(108) *P.-V.*, XLVI, 335.

(109) *J. Fr.*, n° 741; *M. U.*, XLIV, 234.

Persée creative commons